

1. Initier un projet de gestion des documents

L'entrée en vigueur de la Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA), d'une part, et le développement des projets de cyberadministration et d'ouverture des données publiques (*open data*), d'autre part, rendent indispensables la conception et la mise en œuvre de systèmes de gestion des documents pour toutes les unités administratives de l'Etat du Valais.

Dans ce cadre, les Archives de l'Etat du Valais (AEV) apportent leurs conseils et leur soutien aux collaborateurs et aux mandataires chargés de la conduite des projets de gestion des documents d'activité dans les unités administratives.

Ce soutien se concrétise de la manière suivante. En début de projet, les AEV donnent des informations détaillées sur la gestion des documents, effectuent un état des lieux de la gestion des documents de l'unité administrative et proposent des mesures d'amélioration. Elles fournissent la méthodologie et les outils de gestion nécessaires à la conception et à la mise en œuvre d'un système de gestion des documents. Enfin, elles évaluent et valident le plan du projet de gestion des documents, ainsi que le mandat de prestation lorsque la conduite du projet est confiée à un partenaire externe.